

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

**RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NO. 16-720,**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 03-429 ET SES AMENDEMENTS**

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de La Pêche a adopté le règlement numéro 16-719, modifiant le Plan d'urbanisme révisé numéro 03-428;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)*, une municipalité doit, dans les 90 jours qui suivent l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le plan d'urbanisme révisé, adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan modifié de tout règlement qui n'y est pas réputé conforme en vertu de l'article 110.9 de ladite *Loi*.

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de la Pêche a adopté, lors de sa séance du 13 juin 2016, le projet de règlement de concordance numéro 16-720, afin de modifier le plan de zonage accompagnant le règlement de zonage 03-429 et ses amendements de manière à assurer la conformité au plan d'urbanisme modifié;

ATTENDU que lors de sa séance du 4 juillet 2016, le conseil de la Municipalité a consulté la population sur le contenu dudit règlement de concordance, et a entendu les personnes désirant s'exprimer sur le sujet ;

ATTENDU qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors d'une séance antérieure de ce conseil tenue le 13 juin 2016;

ATTENDU que toutes les dispositions applicables de la Loi ont été respectées ;

EN CONSÉQUENCE il est résolu le conseil de la Municipalité de La Pêche adopte le **RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 16-720, MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-429 ET SES AMENDEMENTS**, et ce conseil décrète et statue par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 2 : MODIFICATION AU PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL**

Le plan de zonage intitulé *Plan détaillé – Centre récréotouristique - Wakefield*, no : PZ – 03 (3/5), annexé au Règlement de zonage no. 03-429 pour en faire partie intégrante est modifié de la manière suivante :

- Les limites de la *Publique et communautaire Pa-601* sont modifiées, en y intégrant une partie de la zone *Résidence rurale Rr-603* qui lui est contiguë.

Le tout tel qu'apparaissant à l'extrait du plan de zonage intitulé *Plan détaillé – Centre récréotouristique - Wakefield*, no : PZ – 03 (3/5), daté du 4 juillet 2016 et annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Ledit document, dûment signé par le maire et le secrétaire trésorier, est déposé aux archives de la municipalité sous la cote **16-719-1**, constitue une annexe au présent projet de règlement pour en faire partie intégrante.

## **ARTICLE 3 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**FAIT ET ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE, AU COURS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 25 JUILLET 2016.**

---

Robert Bussière  
Maire

---

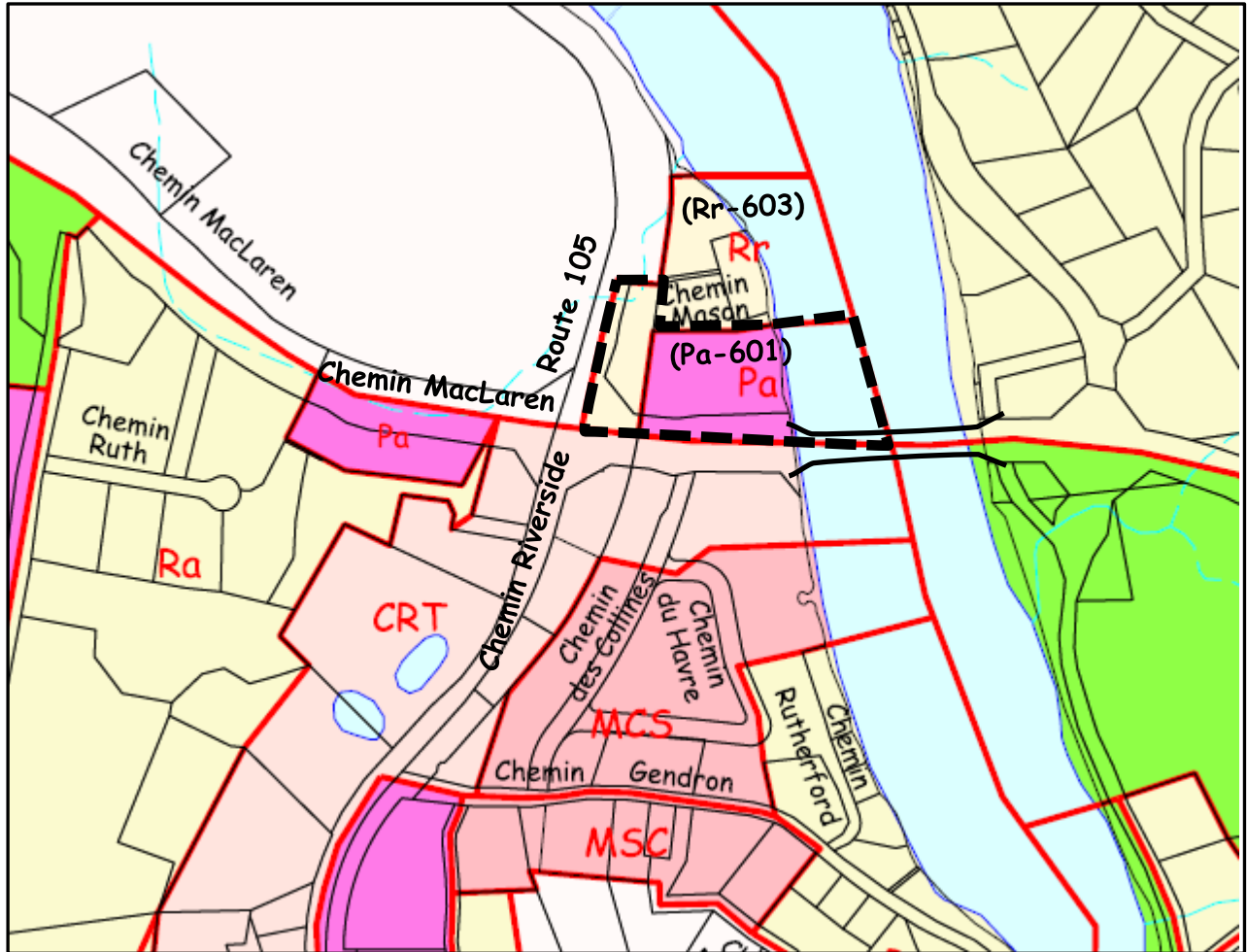
Me Sylvie Loubier, avocate  
Directrice générale adjointe

Avis de motion	:	13 juin 2016 (rés. no. 16-309)
Adoption du projet	:	13 juin 2016 (rés. no. 16-310)
Assemblée de consultation	:	4 juillet 2016
Adoption du règlement	:	25 juillet 2016 (rés. no. 16-376)
Approbation par la MRC	:	2016 (rés. No. 16- )
Certificat de conformité MRC	:	2016
Entrée en vigueur	:	2016
Avis d'entrée en vigueur	:	2016

**ANNEXE 16-719-1 (Annexe au règlement no. 16-719)**

Extrait du Plan d'urbanisme PU-03 (3/5), Plan détaillé – Centre récréotouristique - Wakefield

**Modification aux limites des aires d'affectation Publique et communautaire (Pa) et Résidence rurale (Rr) correspondant aux zones Pa-601 et Rr-603**



Limites originales de l'aire d'affectation Pa correspondant à la zone Pa-601



Nouvelle limite de l'aire d'affectation Pa correspondant à la nouvelle zone Pa-601

Marcel Marchildon, b. urb.  
Directeur, Urbanisme et Environnement

25 juillet 2016

Robert Bussière  
Maire

Sylvie Loubier  
Directrice générale adjointe